



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 DECEMBRE 2024 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Karen ANDREIS), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 18 novembre 2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et débat d'orientations budgétaires
4. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
5. Convention pour le conseil en énergie partagée
6. Convention pour la classe ULIS de Bourgoin-Jallieu
7. Point d'information sur la Maison de la chasse
8. Questions diverses

A 19h30, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

En l'absence d'opposition, Mme PLATEAU assure le secrétariat de la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 18 novembre 2024

En l'absence d'opposition, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 à l'unanimité.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_141	Equipement installation fibre école élémentaire Ruy changement switch Mairie	AMIGEST IT	4 670.40
2024_142	Achat de cartes cadeau personnel communal et enfants jusqu'à 14 ans	UP COOP	5 048
2024_143	Elagage et fauchage d'automne	Entreprise BLANC JEREMY	12 240
2024_144	achat de projecteurs led stade de foot	YESSS	4 128

M.FARIN demande pourquoi l'élagage des haies par le haut n'est pas encore fait.

M.VERJAT indique que le travail a été commandé à l'identique des années antérieures.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport.

3- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le rapport d'orientations budgétaire a été joint à la convocation électronique du présent conseil municipal.

M.GIRAUD en commente la projection. Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

Au terme de la présentation, M.RENAUD observe que des éléments ont été ajoutés postérieurement à la convocation du conseil municipal. Il aurait aimé disposer des résultats de clôture de l'exercice 2024. Il souligne la qualité générale du ROB mais signale l'absence du calcul du ratio d'endettement exprimé en années, juge insuffisantes les deux pages consacrées aux investissements et aurait souhaité une fiche sur les niveaux de réalisation.

M.GIRAUD indique qu'il ne s'est pas interdit d'apporter un supplément utile d'informations. Le choix d'adopter le budget précocement a pour corollaire de devoir travailler sur des estimations. Cela retentit également sur les souhaits exprimés par M.RENAUD : le débat porte sur les orientations budgétaires qui constitueront le cadre du projet de budget primitif qui lui, présentera ces informations.

M.FARIN insiste estime regrettable que la totalité des informations n'aient pas été produites dans la convocation.

Mme MARIN aurait souhaité que soit expliqué le refinancement de la dette de 2017.

M.RABUEL, Maire à l'époque, répond que c'était pour avoir des taux d'intérêts plus bas.

M.GIRAUD souligne que la contrepartie a été une pénalité qui a annulé l'effet de la réduction des taux.

Mme MARIN rappelle que la réduction des annuités n'est due qu'à l'allongement de la durée de l'emprunt de refinancement dont la majeure partie de la charge aura en conséquence été supportée par l'actuelle municipalité.

M.RABUEL s'enquiert de l'objet des investissements de politique foncière et sur l'initiation d'études préalables.

M.GIRAUD indique que l'exercice du droit de préemption suppose de disposer de moyens financiers. La confidentialité inhérente à toute négociation ne lui permet d'en exposer le détail. Des cessions peuvent également intervenir selon les occasions.

Concernant les études, la plus urgentes se rapporte au plateau sportif de RUY, à son utilisation et à son potentiel, tant pour les besoins scolaires qu'associatifs.

Le conseil municipal PREND ACTE de la transmission du rapport d'orientation budgétaire et CONSTATE la tenue du débat d'orientation budgétaire en application de l'article L.2312-1 du CGCT.

M. RENAUD quitte la séance et donne pouvoir à M.RABUEL.

4- Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Rapporteur : Denis GIRAUD

La procédure de modification simplifiée pour la mise en accord du droit des sols avec le contrat de mixité sociale adopté le 20 novembre 2023 est parvenue à son terme. Après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées et des observations du public, la modification peut être approuvée. Les documents mis à disposition du public sont accessibles sur le site internet de la commune dans leur version initiale et sur une plateforme spécifique dans leur version finale, intégrant les demandes des personnes publiques associées et les réponses aux observations. Leur consultation électronique sera possible en mairie pour les conseillers municipaux le souhaitant, sur rendez-vous.

Le projet de délibération a été joint à la convocation du présent conseil municipal. Il ne soulève aucune question de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

[Pour : 20 voix ; Abstentions : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL (et pouvoir de M.RENAUD)]

ADOpte le projet de délibération de modification n°2 simplifiée du PLU.

5- Convention pour le conseil en énergie partagée

Rapporteur : Aristide RICCIARDONE

Aujourd'hui les communes doivent faire face à des prix élevés de l'énergie.

Par ailleurs, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles sont progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Décret éco-énergie Tertiaire du 23 juillet 2019).

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, peut également accompagner les projets de rénovations thermiques, de mise en œuvre des énergies renouvelables ou la stratégie à long terme, permettant de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Le fonctionnement est formalisé par la conclusion d'une convention de prestation de service entre la CAPI et la Commune pour une durée de trois ans, la troisième convention arrivant à échéance le 06 décembre 2024.

Le coût du service est le suivant :

0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants

1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

Le coût de l'accompagnement du CEP pour RUY MONTCEAU s'élève à 5180 €/an (base INSEE population 2021).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Air Energie Territorial, pour un montant de 5 180 € par an pour 3 ans

AUTORISE le Maire ou à son délégataire à signer la convention et tout document afférent.

6- Convention pour la classe ULIS de Bourgoin-Jallieu

Rapporteur : Frédéric CHATEAU

Le Rapporteur rappelle l'obligation pour les communes de respecter les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité adaptée pour raison médicale.

Les classes ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Bourgoin Jallieu accueillent en 2024/2025 trois enfants de Ruy-Montceau en situation de handicap pour un coût de scolarité de 1 242,50 € par enfant, soit un total de 3 727,50 €.

Il est proposé d'ajuster la convention cadre en vigueur à ce montant par voie d'avenant et de donner délégation au maire pour les années suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer un avenant 2024/2025 pour 3 724.50 €

Lui **DONNE DELEGATION** pour signer de prochains avenants de même nature pour les années suivantes, dans la limite de 1 350 €/enfant.

7- Point d'information sur la Maison de la chasse

Rapporteur : Denis GIRAUD

M.GIRAUD expose son souhait de mettre en œuvre ce que prévoit le PLU de longue date pour installer la maison de la chasse sur un emplacement réservé dans le secteur de Champety. Il a écrit pour ce faire aux six propriétaires mentionnés dans la fiche cadastrale.

M.FARIN, qui est un des propriétaires en indivision, indique que selon lui, il y aurait dix propriétaires, que quatre seulement auraient reçu le courrier, raison pour laquelle il n'y a pas eu de réponse.

M.GIRAUD ne s'en émeut pas et en l'absence de réponse, estime légitime le recours à une Déclaration d'Utilité Publique tant l'emplacement actuel, au bord du terrain de sport est inapproprié.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

M.FARIN réitère sa position et ajoute qu'aucune somme n'était mentionnée dans le courrier.

En l'absence de question diverse formulée dans les formes requises, le Maire lève la séance à 21h21.

